



30 juillet 2020

(20-5312)

Page: 1/1

Original: anglais

**BRÉSIL – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DES PELLICULES
EN PET EN PROVENANCE DU PÉROU ET LES PRODUITS
IMPORTÉS EN GÉNÉRAL**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication du Royaume de Bahreïn

La communication ci-après, datée du 24 juillet 2020 et adressée par la délégation du Royaume de Bahreïn à la délégation du Brésil et à la délégation du Pérou, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord) et compte tenu de son intérêt commercial substantiel, le Royaume de Bahreïn souhaite demander à participer aux consultations demandées par le Pérou dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 15 juillet 2020 (WT/DS596/1, G/ADP/D134/1, G/L/1361), intitulée "Brésil – Mesures concernant l'importation des pellicules en PET en provenance du Pérou et les produits importés en général".

Bahreïn note que la demande de consultations se rapporte à des mesures concernant l'importation des pellicules en PET film et d'autres produits, y compris i) des mesures antidumping définitives qui ont été appliquées à la suite d'une enquête sur les exportations de certaines pellicules en PET film du Pérou et de Bahreïn, ii) une pratique de l'autorité brésilienne compétente qui a eu lieu dans le contexte de l'ouverture d'une enquête sur les exportations de certaines pellicules en PET du Pérou et de Bahreïn, et iii) le traitement fiscal accordé aux produits importés au Brésil, y compris les pellicules en PET et d'autres produits exportés de Bahreïn vers le Brésil.

Bahreïn est un producteur et exportateur de pellicules en PET et d'autres produits vers le Brésil. En 2019, les importations totales du Brésil en provenance de Bahreïn représentaient environ 112 millions de dollars EU. En 2017, l'année précédant l'enquête qui a entraîné les mesures antidumping indiquées dans la demande de consultations du Pérou, Bahreïn était le troisième fournisseur principal du Brésil pour les produits relevant des codes 3920.62.19, 3920.62.91 et 3920.62.99 de la Nomenclature commune du MERCOSUR.

Bahreïn attend avec intérêt de recevoir une réponse du Brésil favorable à la présente demande et d'être ensuite informé de la date et du lieu des consultations afin de faciliter sa participation.

La présente demande de participation aux consultations est présentée sans préjudice des droits de Bahreïn d'engager de manière indépendante une procédure distincte.
